

## Braccio, Nadia

---

**De:** René Robert [lorenrene79@videotron.ca]  
**Envoyé:** 12 mars 2014 15:38  
**À:** Greffe  
**Objet:** 12 mars 2014/ sujet: compteurs intelligents/ À verser au dossier R-3863-2013 et R-3854-2013

DE: RENÉ ROBERT ([lorenrene79@videotron.ca](mailto:lorenrene79@videotron.ca))

À L'attention de Mme Louise

Pelletier:

J'ai envoyé trois lettres enregistrés à Hydro-Québec pour leur signifier mon REFUS de remplacer mon compteur actuel par un compteur émetteur de radios fréquences à ondes pulsées.

Mon épouse souffre d'arythmie cardiaque et sur le conseil du médecin j'ai du me départir de tout appareil émettant des radios fréquences dans mon domicile. Alors je ne peux me permettre d'avoir un compteur émetteur de radios fréquences à ondes PULSÉES en plus sur le mur extérieur de ma cuisine.

Maintenant dans mes lettres à Hydro Québec j'ai mentionner également mon refus de me prévaloir de l'option de retrait pour les raisons suivantes.

1- Le compteur installer avec l'option de retrait est le Itron ( C1S ); celui ci n'est pas HOMOLOGUÉ soit CSA ou UL pas plus que le compteur émetteur de radios fréquences

2-Il est installer par des non électriciens qui ne prene souvent pas la précaution de fermer le disjoncteur principal du domicile ou ils travaillent; créant ainsi des arcs électriques lors du changement de compteur qui vont créer à leur tour un danger d'échauffement susceptible de mettre le feu au compteur et à la maison.

3-Ces deux raisons ont rendu ma compagnie d'assurance soucieuse; quant-à leur responsabilité réel en cas de feu de ma maison causé par ces compteurs, me refusant un écrit me confirmant ; qu'en cas de feu causé par ces compteurs ils s'acquitterait de leur responsabilité

4-Ce compteur non communicant (itron C1S) est beaucoup trop facile à y faire des mises à jour de modules optionnels (upgraded) dont une entre autre qui fait qu'en y ajoutant l'option R 300 900MHz Module RF (C1SR) on obtient un compteur communicant. Il suffit comme dans le cas de gens que je connais, de s'absenter quelques heures de

notre domicile pour s'apercevoir à notre retour que le compteur a été changé ou ici qu'il sera modifier malgré notre refus signifier à Hydro Québec.

5-Quant aux frais d'installation de 137 dollars: ils ne sont pas justifiables d'aucune façon. Ces compteurs font partis de l'équipement d'Hydro depuis toujours au même titre que les lignes de transmission et je paie déjà pour ce service.

6-Pour ce qui en est des frais de 17 dollars pour la relève de ces compteurs; je paie actuellement pour ce service .

Pourquoi me demander de payer une deuxième fois ?? Surtout que cette relève peut être effectuée par les clients et transmis à Hydro par courrier ou internet.

Malgré mes trois refus par lettre enregistrés à Hydro; le sous traitant Cap Gemini m'a appelé deux fois pour prendre rendez vous pour changer mon compteur; sachant (je ne sais pas comment) que celui ci était rendu inaccessible; m'étant inspirer de l'expérience de gens que je connais qui ont eu le compteur changé en leur absence malgré leur refus signifier à Hydro Québec

En terminant: j'espère fortement que vous pourrez nous aider à faire respecter notre droit à protéger notre

d'en prendre santé et celle de nos enfants, et celui du respect de notre vie privée qui risque un coup avec les compteurs communiquant

de sursoir Je souhaite qu'on respecte les moratoires que plusieurs villes ont demandé soit à l'installation de ces compteurs; qui sont avec leurs deux antennes; nocifs pour la santé de la population.

Merci de m'avoir lu

René Robert ([lorenrene79@videotron.ca](mailto:lorenrene79@videotron.ca))